

ARRETE N° 205/2022

**portant délégation de signature
à Monsieur Olivier KREMER
Directeur des Finances**

Le Maire de la Ville de Sélestat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8,

CONSIDERANT que Monsieur **Olivier KREMER** exerce les fonctions de Directeur des Finances et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

ARRETE

Article 1er Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur **Olivier KREMER**, à compter du 10 mars 2022, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes à la Direction des Finances, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT

Article 2 **Monsieur Olivier KREMER** est également autorisé à signer à compter du 10 mars 2022 au nom et sous la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services tous les actes relatifs aux domaines budgétaires, comptables et financiers, notamment : courriers, attestations, bordereaux de dépenses et de recettes, pièces comptables, etc... .

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Article 4 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CS/AI

Fait à Sélestat, le 28 février 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le 14/03/2022

